



## **Barème des frais**

### **Pour les participants au régime d'épargne-retraite collectif en fiducie**

**Numéro de police/régime : 62498 – 05 et 07**

**Date d'entrée en vigueur : 13 octobre 2020**

Le présent barème de frais est établi par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie). Pour communiquer avec la Canada Vie, composez le 1 800 724-3402 ou consultez [grsaccess.com](http://grsaccess.com).

Cette section décrit les frais que vous pourriez devoir payer aux termes du régime. Les frais indiqués ci-dessous peuvent fluctuer de temps à autre selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec l'administrateur de votre régime.

S'il y a lieu, les taxes applicables seront ajoutées aux frais décrits dans le présent barème des frais.

#### **Frais de gestion de placement**

Les frais de gestion de placement (FGP) sont les frais payés aux gestionnaires de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds de placement à rendement variable. Ils comprennent également les frais que nous et d'autres fournisseurs de services exigeons pour administrer le régime et offrir des services. Les FGP sont établis en fonction de la valeur de l'actif de chaque fonds et ils sont prélevés chaque jour à même le fonds. Les FGP listés plus bas sont propres à votre régime et n'incluent pas les taxes applicables ni les frais d'exploitation des fonds<sup>1</sup>.

Les frais d'exploitation du fonds sont des frais qui sont imputés directement au fonds pour couvrir certains coûts dont les frais de garde et de vérification, les frais d'exécution des transactions, les impôts payés par le fonds, les frais bancaires, les frais d'évaluation du fonds et les frais liés aux rapports. Les frais d'exploitation des fonds peuvent être associés aux fonds sous-jacents d'un autre gestionnaire de placements ou à nos fonds distincts. Le montant total des frais d'exploitation est calculé à la fin de chaque année. Par conséquent, le montant indiqué dans votre relevé est généralement celui de l'année précédente, présenté sous forme d'un pourcentage du fonds. Ce montant exclut les taxes applicables (bien qu'elle s'applique à ces frais). Les frais d'exploitation du fonds sont indiqués dans les survols des fonds.

## **NOM DU FONDS**

## **FGP ANNUELS**

### **Fonds de répartition de l'actif**

Prudent - Axé sur le revenu, risque plus faible  
PRUDENT CONTINUUM (GSP)

1,325 %

Modéré - Axé sur le revenu avec quelques possibilités de croissance, risque faible à moyen  
MODERE CONTINUUM (GSP)

1,325 %

Équilibré - Équilibre entre la croissance et le revenu, risque moyen  
EQUILIBRE CONTINUUM (GSP)

1,325 %

Confiant - Axé sur la croissance, risque moyen à élevé  
CONFIANT CONTINUUM (GSP)

1,325 %

Énergique - Possibilités de croissance maximale, risque plus élevé  
ENERGIQUE CONTINUUM (GSP)

1,325 %

### **Espèces et fonds équivalents**

Marché monétaire canadien - Risque plus faible, rendement plus faible  
MARCHE MONETAIRE (PORTICO)

0,725 %

<sup>1</sup> Les frais de gestion de placement et autres dépenses, qui se trouvent au [grsaccess.com](http://grsaccess.com) (Outils et ressources > Placements), englobent les FGP et les frais d'exploitation du fonds, mais ne tiennent pas compte des taxes applicables.

### **Frais de retrait de cotisations**

Sous réserve des dispositions du régime, une fois par année civile, vous pouvez effectuer sans frais un retrait de votre REER collectif. Chaque retrait additionnel est assujéti à des frais de 50 \$ qui seront déduits de la valeur de votre retrait, à moins que la loi ne l'interdise.

Dans certaines circonstances lorsque la loi l'exige ou que votre employeur le permet, des retraits doivent être effectués du régime. Ces retraits peuvent être assujétiés à des frais de 50 \$ qui seront déduits de la valeur de votre retrait, à moins de dispositions contraires dans la loi, ou que la loi ne l'interdise.

### **Frais pour retracer des personnes disparues**

Lorsqu'une prestation doit être payée aux termes du régime, les frais engagés pour retrouver une personne disparue ayant droit aux prestations seront déduits de la valeur de votre compte.

### **Valeurs retirées des placements garantis**

**Si des Cotisations sont retirées à la fin de la période d'intérêt garanti**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

**À la cessation d'emploi**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

**À la retraite**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

**Au décès**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur comptable.

**Pour les virements entre options de placement**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

**Pour les retraits de Cotisations**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

**À la résiliation du régime**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

**Si la police est résiliée et que les fonds sont transférés à un autre émetteur**, la valeur garantie de votre compte de placement sera calculée d'après la valeur marchande.

### **Valeur comptable**

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est calculée en appliquant le taux d'intérêt garanti à la valeur initiale du placement, et ce, à partir du moment où le placement a été effectué jusqu'à la date du retrait.

### **Valeur marchande**

Si un retrait est effectué avant la fin de la période d'intérêt garanti ou, en d'autres termes, avant la date d'échéance du placement, la valeur reçue est fondée sur deux calculs. Nous déterminerons d'abord le montant auquel le placement garanti aurait correspondu s'il avait été conservé jusqu'à l'échéance. Ce montant est ensuite actualisé depuis la date d'échéance jusqu'à la date du retrait au taux d'intérêt courant pour la même période garantie au moment du retrait. Le montant reçu pourrait être plus ou moins élevé que la valeur comptable, selon que les taux d'intérêt au moment du retrait sont plus ou moins élevés que le taux d'intérêt en vigueur au moment du placement initial.

### **Négociations fréquentes**

La pratique de négociations fréquentes porte préjudice aux intérêts des autres participants qui investissent dans les mêmes options de placement à rendement variable. La Canada Vie surveille cette activité. Advenant le cas où des négociations excessives se produisaient, elle pourrait imputer des frais relatifs aux négociations fréquentes (à l'heure actuelle, ces frais peuvent atteindre 2 % du montant) ou ne pas autoriser le virement entre fonds, et ce, conformément aux règles administratives.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.